

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0739
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DE L'ÉGLISE ET RD362
"GARÇON LA NOTE"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 23/05/2024 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 05/06/2024 ;
Vu la demande en date du 23/05/2024 émise par la Mairie d'Augy demeurant 3 Rue Paul Vissé 89290 Augy aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un concert dans le cadre de "Garçon la Note", rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/08/2024 PLACE DE L'EGLISE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 16/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 19h à minuit sur la RD362, de la RUE DES BELLES FILLES jusqu'à la RUE PAUL VISSE

Article 2 :

Le 16/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 15h à minuit PLACE DE L'ÉGLISE et sur une partie de la RD362. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les organisateurs de l'évènement sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" et barrières à l'angle de la place de l'Église et de la rue de Belles Filles.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0739
COMMUNE D'AUGY

- panneau "rue barrée" et barrières à l'angle de la place de l'Église et de la rue Paul Visse.

Pendant la manifestation, une déviation sera mise en place :

- les véhicules venant de la rue des Belles Filles devront prendre la rue des Prairies puis la rue Soufflot en sens unique, dans le sens inverse du sens de circulation habituelle.
- les véhicules venant de la Grande Rue devront prendre la rue Paul Visse.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Augy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //